

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 08 janvier 2010

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet** : cessation d'activité société VM MATERIAUX à Trignac (44570).

Par bordereau de transmission du 17 décembre 2009 monsieur le préfet de Loire-Atlantique a transmis à cette direction, pour instruction, le courrier de la société VM MATERIAUX déclarant l'arrêt de ses activités sur son site de Trignac, sis, 42 rue Louis Pasteur.

Cette notification est réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement. Elle est accompagnée d'un premier rapport intitulé « diagnostic initial » .

La société VM MATERIAUX est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 19 juillet 1999 pour l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois (rubrique 2415). Cet arrêté a été délivré au nom de l'entreprise LE BIHEN Jean Yves rachetée par la suite par la société VM MATERIAUX. Un récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 2 avril 2001 a été délivré.

Les éléments présentés au diagnostic initial font apparaître la présence de substances toxiques dans les sols qui sont imputables aux activités exercées par la société VM MATERIAUX. Par ailleurs le diagnostic remis ne répond que très partiellement aux dispositions réglementaires applicables en la matière.

Au vu de ces constatations et du contexte environnant (proximité immédiate de marais de Brière), l'inspection estime nécessaire d'encadrer les travaux de diagnostic et de dépollution éventuelle par un arrêté de prescriptions complémentaires.

### Le demandeur

Raison sociale : VM MATERIAUX

Adresse du siège social : route de la Roche sur Yon – 85260 L'HERBERGEMENT

Adresse des installations : 42 rue Pasteur – 44570 TRIGNAC

### 1. Situation administrative

La société VM MATERIAUX exerce sur la commune de Trignac une activité de négoce de bois et de matériaux de construction. A ce titre elle réalise des activités de traitement du bois.

L'établissement est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 19 juillet 1999 au titre des rubriques reprises au tableau ci dessous. Un arrêté du 14 août 2002 complète ces prescriptions pour assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines.

| Rubriques | Désignation des activités  | Grandeur caractéristique   | Régime |
|-----------|--|--|--------|
| 2415-1    | <b>Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l                                  | 14 m <sup>3</sup> de produit dilué<br>0.8 m <sup>3</sup> de produit brut | A      |
| 1530-2    | <b>Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)</b> . Le volume stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 20 000 m <sup>3</sup> | V = 1 300 m <sup>3</sup>   | D      |

### 2. Présentation du site et ses activités

La société VM MATERIAUX est implantée à l'Est du centre ville de Trignac (cf, annexes 1 et 2). Elle occupe une surface de plus de 2 hectares comprenant 6 300 m<sup>2</sup> de surfaces bâties composées pour l'essentiel de halls de stockage.

Le site jouxte le marais de Brière sur ses côtés Sud et Est. Les premières habitations sont recensées à l'Ouest et au Nord de l'autre côté de la rue Pasteur.

La principale activité classée est le traitement de bois qui a recours à l'utilisation de produits particulièrement agressifs, classés très toxiques, pour le milieu aquatique. C'est la raison pour laquelle un arrêté complémentaire a été notifié à l'exploitant en 2002 pour lui imposer une surveillance de la qualité des eaux au droit de son site.

A signaler que la société VM MATERIAUX n'est propriétaire que du fond de commerce, elle loue les installations à monsieur Jean Yves LE BIHEN visé précédemment.

### 3. Analyses de la situation

Depuis plus de 3 ans la société VM MATERIAUX a fait connaître à cette direction son intention d'évoluer. Dans un premier temps elle a sollicité une extension des bâtiments mais, suite à un

refus de la commune de Trignac, elle s'est orientée vers une délocalisation de l'établissement sur un autre site.

Face à cette situation cette direction relance régulièrement le pétitionnaire pour lui demander l'état d'avancement de son projet et l'inviter à engager d'une part les investigations de terrain en vue de constituer le dossier de cessation d'activité du site, d'autre part à réfléchir au classement du futur établissement au regard de la réglementation des installations classées.

Le courrier de l'exploitant du 25 novembre 2009 déclarant la cessation des activités répond donc pour partie à la demande de l'inspection.

S'agissant des investigations de terrain à mener, la demande est motivée par le fait que l'inspection suspecte une pollution des sols et peut être même du sous sol pour les 2 raisons suivantes :

1. la surveillance des eaux évoquées précédemment met en évidence une légère contamination du milieu de surface par des pesticides
2. lors d'une visite réalisée en juin 2006 l'inspection a constaté la présence de tâches d'hydrocarbures sur les sols au niveau d'un ancien stockage de fuel.

#### **4. Analyse du diagnostic initial**

Le document joint à la déclaration de cessation d'activité et intitulé « diagnostic initial » ne répond pas à ce qu'il est convenu d'exiger en pareille situation. En effet les nouvelles dispositions réglementaires en matière de gestion des sites et sols pollués reposent maintenant sur la réalisation d'un schéma conceptuel, qui, à partir d'une étude historique et d'investigations de terrain (sondages, etc.), vise à aider l'exploitant dans la détermination des mesures à mettre en œuvre pour :

- assurer la sécurité du site,
- supprimer les sources de pollution,
- maîtriser les voies de transfert

et au delà, rendre compatible le site avec son usage futur.

Le processus est itératif et peut nécessiter plusieurs plans de gestion. Il remplace la réalisation d'études d'évaluation des risques. D'autre part la notion de « coût/avantage » doit être présente tout au long de la réflexion, en particulier sur le point relatif à la suppression des sources de pollution pour savoir s'il y a lieu de procéder à leur évacuation ou au contraire de les maintenir en place moyennant certaines précautions.

Les principales observations sont reprises ci dessous, elles ont par ailleurs été communiquées à l'exploitant par courrier de l'inspection du 24 décembre 2009 :

- non respect des dispositions de la circulaire ministérielle du 8 février 2007 (absence de réelle étude historique et documentaire relative au site, absence d'identification des possibles voies de transfert , absence d'identification des cibles potentielles. absence de précision quant à l'usage futur, etc.)
- certaines zones potentiellement polluées ont été oubliées dans le recensement, notamment la zone de stockage extérieure des bois traités

- analyses de sol extrêmement restrictives, tant en nombre qu'en produits recherchés
- absence de référence à la pollution du milieu de surface par des pesticides.

## 5. Synthèse et propositions de l'inspection des installations classées

La société VM MATERIAUX est régulièrement autorisée pour l'exploitation d'une unité de traitement de bois sur la commune de Trignac.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement cette société a déclaré à monsieur le préfet son intention d'arrêter l'exploitation de ses installations au plus tard à la fin du mois de février 2010.

Bien que très incomplètes, les premières investigations menées dans le cadre de la procédure de cessation d'activité mettent en évidence une présomption de pollution des sols et du sous sol par différents produits. L'origine de ces produits peut être directement imputable aux activités du site, en particulier pour les hydrocarbures et les pesticides.

Au stade actuel des investigations, l'ampleur de la pollution semble toutefois relativement limitée.

Compte tenu de ces constats, de la nécessité de disposer d'une vision précise de la situation pour déterminer ensuite d'éventuelles actions pour préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Titre I<sup>er</sup> Livre V du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de prescrire à la société VM MATERIAUX la réalisation de travaux par arrêté complémentaire.

Cette procédure est prévue par l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement et nécessite notamment de recueillir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Les travaux demandés répondront aux dispositions de la circulaire ministérielle du 8 février 2008 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués. Ils viseront la réalisation de diagnostics et d'investigations de terrain en vue de construire un schéma conceptuel qui lui même est susceptible de déboucher sur des mesures de gestion pour :

- assurer la mise en sécurité du site
- supprimer les sources de contamination
- maîtriser les voies de transfert
- gérer le site dans l'objectif de le rendre compatible avec son usage.

Un projet d'arrêté complémentaire est joint au présent rapport.

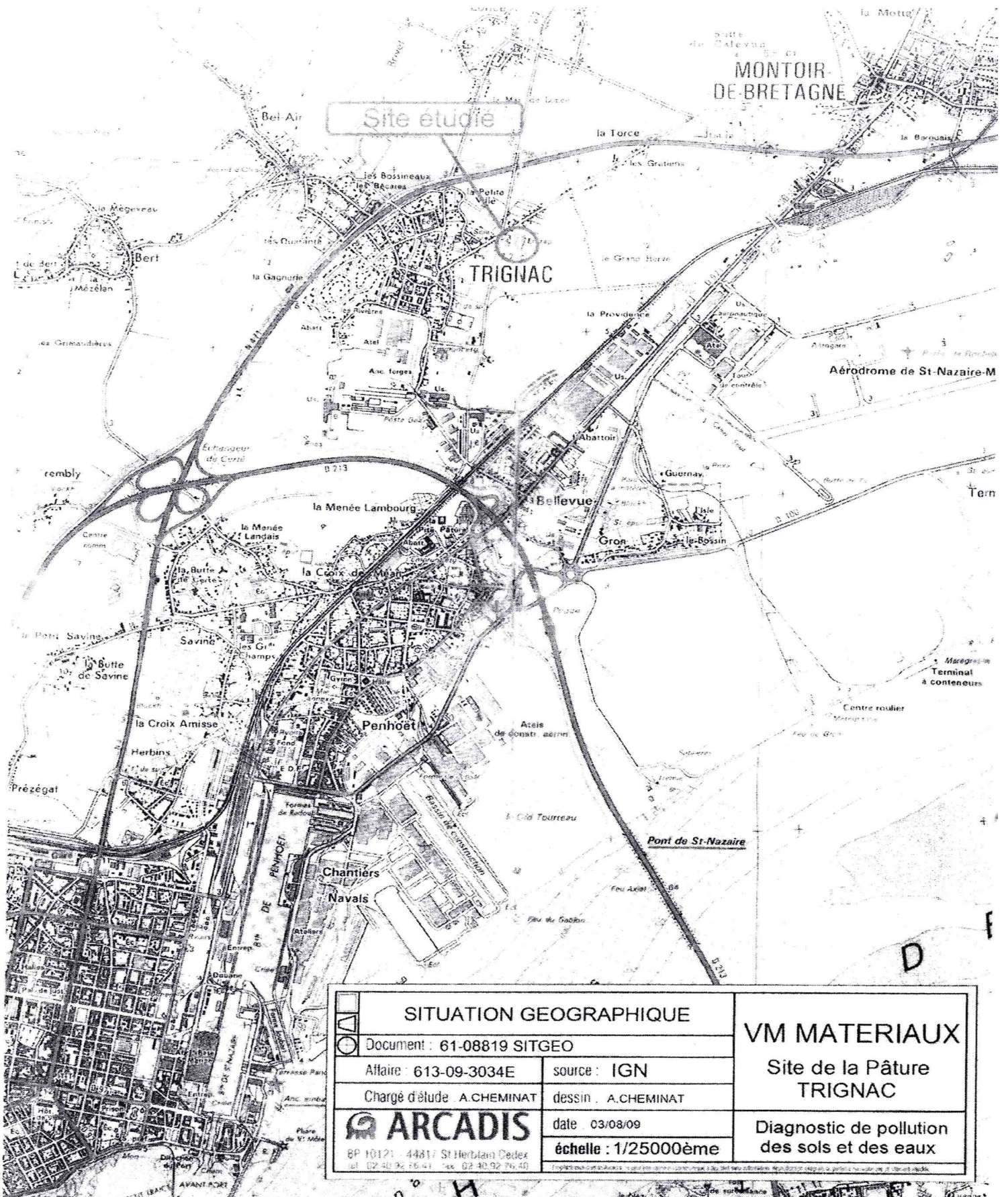
S'agissant du futur site d'exploitation, la société VM MATERIAUX a prévu de rester sur la commune de TRIGNAC mais sur la zone dite des « Forges ».

Selon le pétitionnaire les activités seraient similaires aux anciennes (négoce de matériaux de construction, traitement et stockage de bois, etc.) avec toutefois une différence importante au niveau du procédé utilisé pour le traitement du bois. En effet la technique du trempage des bois serait remplacée par une technique de pulvérisation qui ne nécessiterait plus de disposer d'une grande quantité de produit de traitement. De ce fait le classement de l'établissement ne relèverait pas du régime de l'autorisation.

Ne disposant pas d'information plus précise sur le classement de ce nouvel établissement, l'exploitant pourrait être invité à fournir des explications sur ce point étant entendu, dans l'hypothèse d'un classement sous le régime déclaratif, que la notification devra être faite avant l'exploitation effective des installations et respecter les dispositions de l'article R. 512-47 du code de l'environnement.

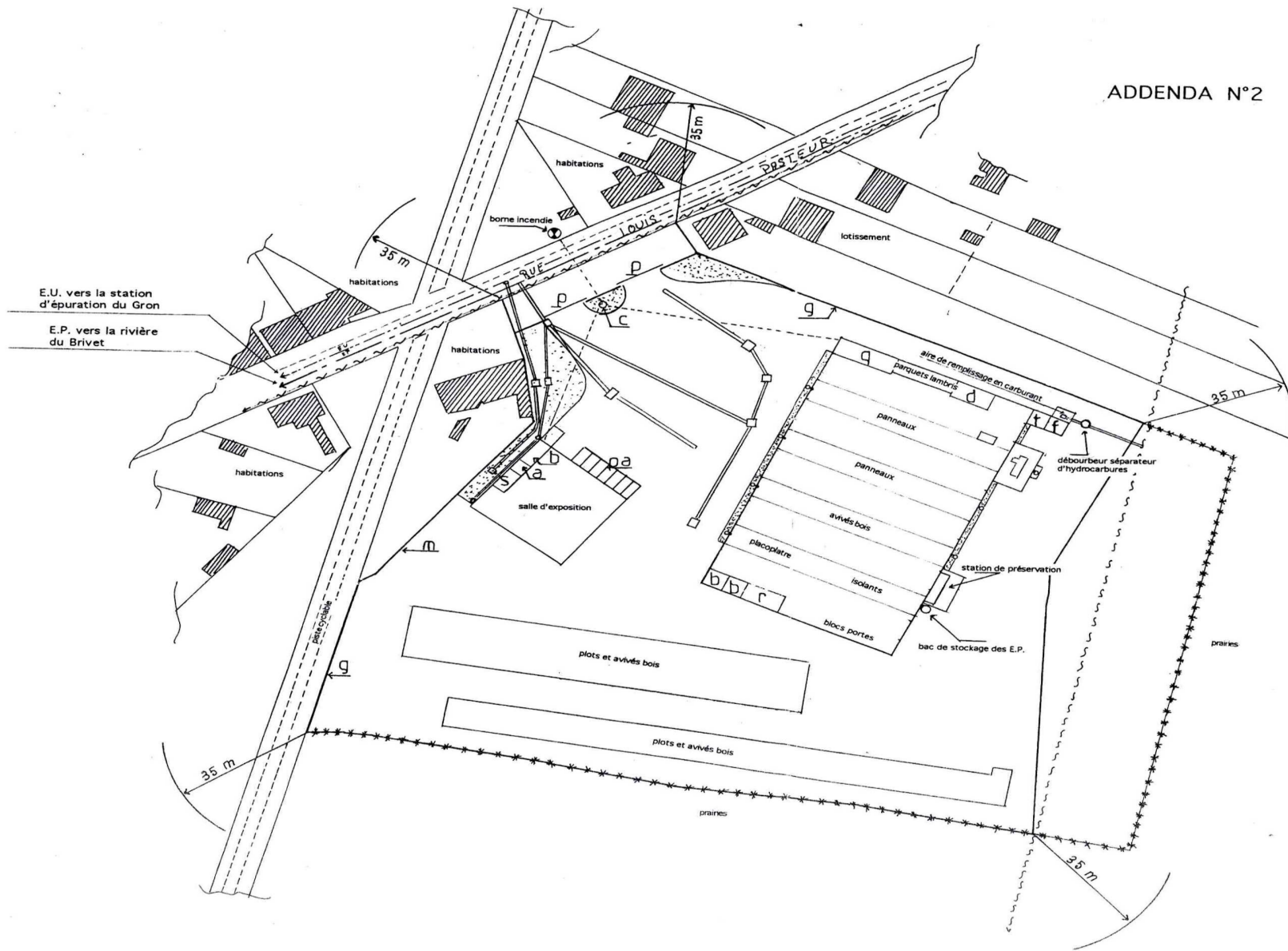


**Annexe 1**  
**Plan de masse**



|  |                     |   |
|--|---------------------|---|
| <b>SITUATION GEOGRAPHIQUE</b>  |                     | <b>VM MATERIAUX</b><br>Site de la Pâture<br>TRIGNAC |
| Document : 61-08819 SITGEO   |                     |   |
| Affaire : 613-09-3034E   | source : IGN        |   |
| Chargé d'étude : A.CHEMINAT  | dessin : A.CHEMINAT |   |
| <b>ARCADIS</b>   |                     | Diagnostic de pollution<br>des sols et des eaux     |
| BP 10121 - 44817 St Herblain Cedex<br>tel. 02 40 92 76 41 fax 02 40 92 76 40 |                     |   |
| date 03/08/09<br>échelle : 1/25000ème  |                     |   |

Annexe 2  
Plan de situation



ADDENDA N°2



- RESEAUX - REPARTITION DES SURFACES  
ENVIRONNEMENT PROCHE  
échelle 1/1000<sup>ème</sup>
- Légendes:**
- p : portail
  - pa : parking
  - c : compteurs eau
  - t : transformateur
  - f : cuve fuel
  - b : bureau
  - a : archives
  - s : sanitaire
  - r : salle de réunion
  - q : salle quincaillerie
  - d : sanitaire désaffecté
  - sc : scie à panneaux
  - sr : scie à ruban
  - sp : station de préservation
- : alimentation eau
- \*\*\*\* : fils barbelés
- ~~~~ : fossé
- ==== : puits perdus